



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à 18 heures 30,

MEMBRES  
PRESENTS : **27**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES  
REPRESENTES : **8**

**Etaient présents :**

NOMBRE DE  
SUFFRAGES  
EXPRIMES : **35**

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Fouzia BOUKERCHE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjoints.

DATE DE LA  
CONVOCAION :  
**16 juin 2023**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sylvia POLLET Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jimmy BESSAIIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

**DELIBERATION**

**2023-65**

**Procurations étaient données à :**

**OBJET :**

INDEMNITE DE FONCTION  
DES ELUS LOCAUX -  
ATTRIBUTIONS  
INDIVIDUELLES A MADAME  
CLAIRE CAMPODONICO

Hervé GRANIER pour Sandrine ZUNINO  
Alain GIUSTI pour Arnaud MAZILLE  
Antonio MUJICA pour Pascal NALIN  
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS  
Jean-François GARCIA pour Vincent BOUTEILLE  
Corinne D'ONORIO DI MEO pour Valérie SANNA  
Jean-Marc LA PIANA pour Guy PORCEDO  
Claude JORDA pour Paméla PONSART

**Secrétaire de Séance :**

Sylvia POLLET, Conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-22 et R 2123-23,  
Vu l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019,  
Vu la délibération n° 15 du 29 septembre 2020 fixant l'enveloppe indemnitaire,  
Vu la délibération n°2023-003 du 28 février 2023 fixant les attributions individuelles – Indemnité des élus locaux,

Lors du conseil municipal du 28 février 2023, il a été procédé à l'intronisation d'un nouveau conseiller municipal en l'espèce Madame Claire CAMPODONICO,  
L'assemblée délibérante est tenue de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévu par la loi pour chaque catégorie d'élus,  
Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L,2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, « *les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune* ».

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

#### ARTICLE 1 :

D'allouer au 1<sup>er</sup> juillet 2023, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :  
- Madame Claire CAMPODONICO conseillère municipale déléguée au taux de 3,50 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

#### ARTICLE 2 :

De dire que l'indemnité sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

#### ARTICLE 3 :

De dire que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

#### ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par 30 voix POUR (Groupe de la Majorité,  
JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G.  
PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES- B.  
PRIOURET - K. BENSADI)

5 abstentions (C. JORDA, S. GAMECHE, J.  
GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART,  
J. BESSAIH)

Fait à Gardanne, le 26 juin 2023

Le Maire

Hervé GRANIER

